RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n° 20180509-0058

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 28 Août 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents: 15
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 4
M. Pierre-Yves MOTTE, M. Benoît GOSSELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Paul DAVIN

Etaient absents et représentés : 4
M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à M. Christian PARPILLON, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLION.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL

Monsieur Le Maire :

Rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Rappelle que par délibération du 25 novembre 2014, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer au receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

Précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre. Le montant brut de cette indemnité de conseil, au titre de l'année 2018, s'élève à 761.70€ (dont 45.73€ au titre de la confection du budget).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°101 du Conseil Municipal du 25 novembre 2014.

Propose d'approuver l'indemnité de conseil et le budget alloué au comptable public (Monsieur Philippe JOLIBERT, actuellement compte de la trésorerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'indemnité de conseil et le budget alloué au comptable public (Monsieur Philippe JOLIBERT, actuellement compte de la trésorerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur).

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	4
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 5 septembre 2018

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200034502-20180905-20180509-0058-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2018
Publication : 07/09/2018